



CyrilDechegneConsulting

AGENDA MEDICO-SOCIAL SUD-OUEST

Newsletter

N° 187

08/05/2024

Plus de 2 mois d'absence, encore désolé pour ce grand laps de temps mais cette période d'ERRD a été très longue et très complexe.

Pour lire l'Agenda, cliquez [ici](#)

ACTUALITES FINANCES ET BUDGET

- **650 millions d'euros pour les Ehpad**

Après le cri d'alarme des fédérations du grand âge, la ministre Fadila Khattabi a annoncé une enveloppe supplémentaire de 650 millions d'euros pour les Ehpad. Déjà votés dans le budget 2024, ces crédits seront détaillés dans la circulaire budgétaire en préparation.

Selon la ministre, cela correspond à une augmentation de « 5 % [du] financement de l'État aux Ehpad publics mais pour le secteur privé commercial, la hausse ne devrait être que de 3 % !

Décidemment l'affaire « Orpéa » aura profondément marquée la fin de l'équité sur le secteur.

Réaffectation de crédits

- **Pistes de travail pour l'EPRD 2024**

Avant l'annonce de la ministre ci-dessus, les valeurs du points évoquées dans les différentes réunions étaient les suivantes, il s'agit donc d'un minimum pour le moment à mettre dans vos EPRD pour commencer à les bâtir.

Métropole	VP 2023	VP 2024
TP SANS PUI	10,97	11,30
TP AVEC PUI	11,62	11,97
TG SANS PUI	12,90	13,29
TG AVEC PUI	13,59	14,00

DOM	VP 2023	VP 2024
TP SANS PUI	13,16	13,55
TP AVEC PUI	13,95	14,37
TG SANS PUI	15,48	15,94
TG AVEC PUI	16,31	16,80

- **PAI 2023 fin : Des enveloppes à consommer**

Une [instruction de la DGCS](#) et de la CNSA vise "à coordonner les dernières autorisations d'engagements et la consommation totale des crédits Ségur", à savoir 1,5 milliard d'euros pour le plan d'aide à l'investissement immobilier des établissements et services pour personnes âgées.

- **Tarifs différenciés : Bientôt le décret**

Comme prévu par la loi "bien-vieillir", à compter du 1er janvier 2025, les Ehpad habilités à l'aide sociale pourront fixer plus simplement un tarif hébergement plus élevé pour les résidents ne relevant pas de l'aide sociale. La DGCS plaide pour "un écart maximum de l'ordre de 15%".

Pour aller plus loin dans la [compréhension](#)

- **Demande d'un nouveau fonds d'urgence à hauteur de 1.4 milliards d'euros**

13 fédérations du grand âge réclament des actions urgentes pour faire face aux difficultés rencontrées par les établissements et services à domicile, et chiffrent les besoins à 1,4 milliard d'euros.

« Plus de 75 % des établissements et services à domicile vont clôturer l'exercice 2023 avec un résultat déficitaire », lancent ces fédérations.

La raison ? « La déconnexion entre l'évolution des dépenses affectées par l'inflation (notamment sur l'énergie, l'alimentation, ...) et celles des tarifs votés par les conseils départementaux », expliquent les fédérations.

Les fédérations considèrent que le fonds d'urgence de 100 millions d'euros (M€) est « insuffisant » et ne répond pas « aux enjeux structurels de financement des établissements et services ».

Au niveau des départements, les fédérations souhaitent « l'augmentation des tarifs en lien avec les taux d'évolution des salaires et des prix en 2023 et 2024 et les coûts de revient des services ».

ACTUALITES OUTILS et IDEES NOUVELLES

- **OMEDIT passe à l'escape game**

Résidente aux Rossignols, Agathe D. enchaîne les symptômes inhabituels suite à des erreurs dans l'administration de ses traitements. Dans cet escape game imaginé par l'Omédit (observatoire des médicaments, dispositifs médicaux et innovations thérapeutiques) Centre Val-de-Loire, les participants sont invités à comprendre ce qui a bien pu se passer. Une manière ludique de réfléchir, d'échanger et de rafraîchir ses connaissances sur la prise en charge médicamenteuse en établissement.

- **Conseils pour le développement de la sobriété énergétique en ESSMS**

Pour les accompagner, [l'ANAP présente « 10 mesures phares »](#) afin de « renforcer la résilience » des ESSMS « face aux dérèglements climatiques et à la raréfaction des ressources (hydriques, fossiles, minérales...) ». Elle préconise notamment de « mobiliser l'ensemble des collaborateurs, usagers et intervenants » en formant les professionnels à intégrer des écogestes dans leur pratique professionnelle, en nommant des « référents sobriété » au sein de chaque site ou service,

ACTUALITES QUALITE ET GESTION DES RISQUES

- **HAS et canicule**

La Haute autorité de santé (HAS) a mis en ligne un « [Flash sécurité patient](#) » relatif à la canicule.

- **Plan bleu : des précisions**

Le ministère de la Santé et des Solidarités détaille, dans une circulaire publiée le 15 avril, ses consignes aux agences régionales de santé (ARS) pour se préparer à faire face à des « *situations sanitaires exceptionnelles* » (épidémies, risques climatiques...), dans le cadre du dispositif « Orsan ».

Les ESSMS sont impactés par cette démarche, la réglementation récente imposant à certains d'entre eux d'élaborer un « *plan de gestion des situations sanitaires exceptionnelles* », dénommé plan bleu. La circulaire apporte quelques précisions sur l'enjeu de ce document, qui s'appuie sur le [guide d'aide à l'élaboration du plan bleu en Ehpad](#).

- **Tableau de bord de la performance 2024**

Les ESSMS pour personnes âgées ou handicapées ont jusqu'au 31 mai 2024 pour remplir le « tableau de bord de la performance ».

Nouveauté de cette campagne 2024 : les services réalisant des prestations d'aide à domicile sont intégrés dans la démarche. Ils pourront renseigner leur tableau de bord de la performance à partir du 27 mai, jusqu'à la mi-juillet. Pour ces services, des indicateurs spécifiques seront déployés, « *en remplacement ou en complément des indicateurs communs aux autres structures* », précise la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Par ailleurs, un nouvel indicateur dédié à la situation du bâti des Ehpad se déploie : l'indicateur « *de fragilité bâtementaire* ». Établi à partir des données immobilières renseignées par les gestionnaires d'établissements dans le tableau de bord, « *il permettra aux ARS et aux conseils départementaux de mieux organiser le déploiement de leurs plans d'aide à l'investissement* ». Ce nouvel indicateur permettra également d'évaluer la performance de l'investissement immobilier réalisé grâce aux crédits du Ségur de la santé.

ACTUALITES JURIDIQUES ET ETUDES

- **Le contenu du projet d'établissement (PE) se précise**

Un [décret du 29 février 2024](#) fixe le contenu minimal du projet d'établissement ou de service (PE-PS) élaboré par chaque ESSMS, en particulier : la démarche de prévention interne et de lutte contre la maltraitance et les actions de coopération nécessaires à la réalisation du volet relatif aux soins palliatifs pour les établissements et services concernés. Ce texte, entré en vigueur le 3 mars 2024, est pris en application de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 dite Taquet, venue définir la notion de maltraitance.

Le nouvel article D. 311-38-3 du CASF détermine le contenu minimal du PE-PS, qui doit intégrer :

- Les modalités de coordination et de coopération de l'ESSMS ;
- La démarche interne de prévention et de lutte contre la maltraitance mise en place ;
- Les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service ;
- Les critères d'évaluation et de qualité.

Le nouvel article D. 311-8-3 précise que le projet d'établissement doit être élaboré avec la participation des personnes accueillies et accompagnées et le personnel.

- **Rapport de l'IGAS sur les lieux de vie et d'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie**

L'IGAS a publié un rapport sur « » qui appelle les pouvoirs publics à engager un plan national de transformation domiciliaire des Ehpad. Le rapport formule 24 recommandations, réparties dans 6 axes :

1. Privilégier la notion de « politique de renforcement du soutien à domicile » à celle de « virage domiciliaire » ;
2. **Lancer, à horizon 2030, un plan de construction de 100 000 logements nouveaux en résidences autonomie, et renforcer des actions de rénovation du parc existant ;**
3. Sécuriser les conditions de développement et de fonctionnement des habitats alternatifs pour les préparer à l'accueil de personnes âgées en plus grandes difficultés ;
4. **Engager un plan national de transformation domiciliaire des Ehpad et cibler des plans de création de places dans une trentaine de départements ;**
5. Structurer, localement et nationalement, le pilotage de l'offre par type d'habitat ;
6. Renforcer la prévention pour assurer une vie durablement de qualité aux personnes âgées.

ACTUALITES DU CABINET

Suite aux difficultés observées et aux différentes demandes, **il a été décidé de programmer une formation sur l'EPRD 2024 à Toulouse**

- 1) **Formation sur EPRD 2024 30 et 31 mai 2024 à Toulouse. Comment à partir de ce document bâtir une politique budgétaire efficiente.**
[Programme et inscription](#)
- 2) **La bibliothèque du site dorénavant est fonctionnelle et recueille les principaux textes évoqués dans cet Agenda.**

ACTUALITES RESSOURCES HUMAINES

- **Expérimentation de la semaine de 4 jours en Ehpad**

La Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a publié, [une note](#) encadrant cette expérimentation dans les services publics. Dans sa note, il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'une réduction du temps de travail, mais d'une réorganisation des services sur la base des 1 607 heures réglementaires.

Elle précise également que :

Cette organisation doit se faire à effectifs constants et ne doit pas altérer la qualité du service rendu, mais bien l'améliorer. Si ce n'est pas le cas, la réversibilité du dispositif s'impose ;

Par ailleurs, la note de cadrage insiste sur le fait que la démarche doit reposer sur la base du volontariat et sur un dialogue collectif « déconcentré au plus près du service ».

L'expérimentation doit se dérouler au moins sur une année pour un démarrage au printemps 2024 (septembre 2024 au plus tard) pour appréhender l'ensemble des impacts : la santé des agents, la cohésion du collectif de travail, la performance du service, l'impact environnemental avec l'optimisation des espaces de travail, etc.

- **Tensions RH dans le secteur sanitaire et médico-social**

Axess a rendu public son 2^e baromètre national sur les tensions de recrutement dans le secteur sanitaire, social et médico-social associatif. Les départs s'accroissent et les difficultés de recrutement s'aggravent, laissant de nombreux postes vacants.

Pendant près de 3 mois, les 2 fédérations du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif ont donc ausculté la situation de leurs adhérents du point de vue des ressources humaines. L'enquête a permis de recueillir la réponse de 383 structures représentant 133 000 postes, soit 17 % des salariés. Le constat premier est que 4,4 % des postes ne sont actuellement pas pourvus, soit près de 5 900 postes vacants.

Le baromètre met également en avant une aggravation des difficultés de recrutement dans tous les secteurs avec une situation plus difficile dans les secteurs du grand âge (92 % des répondants notent une aggravation). Si tous les métiers sont touchés, les difficultés se sont accrues pour le recrutement du personnel médical et des aides-soignants dans les établissements pour personnes âgées et personnes handicapées. À noter aussi l'apparition d'un nouveau facteur d'aggravation : la difficulté pour les candidats de se loger à proximité des structures. Un facteur « *essentiel* » pour certains postes qui ont des horaires atypiques (de nuit, des heures très tôt le matin ou très tard le soir, travail le dimanche).

Non seulement les structures rencontrent des difficultés pour recruter des salariés, mais elles assistent aussi au départ de certains. Le taux de départ en 2022 est de 21,4 % parmi l'ensemble des répondants.

La principale évolution sur les départs depuis 2021 ? **L'augmentation du nombre de démissions.**

Les raisons ? Des « *rémunérations moins attractives et des conditions de travail jugées trop contraignantes* ». Les répondants soulignent « *l'augmentation des salariés qui ne souhaitent pas être embauchés en CDI, privilégiant plutôt des missions d'intérim et/ou de CDD* ».

- **ANAP : Des outils et un webinaire pour optimiser les organisations**

Comment stabiliser votre planning ? Utilisez des outils adaptés ! Service en continu, permanence de nuit, gestion des congés et des formations : optimisez vos plannings et votre besoin de personnel en fonction de votre activité.

- **Congés payés acquis et période de maladie**

Le Parlement a définitivement adopté, le 10 avril dernier, le projet de loi d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole. Ce dernier comporte un amendement gouvernemental destiné à mettre en conformité le Code du travail français avec le droit européen, notamment sur la question des droits à congés payés acquis durant les périodes d'arrêt maladie.

La loi accorde aux salariés en incapacité de prendre leurs congés payés acquis en raison de maladie ou d'accident une période de report de 15 mois pour les utiliser.

Sous réserve des décisions de justice définitives et des conventions collectives plus avantageuses en vigueur au moment de l'acquisition des droits, les nouvelles dispositions sur l'acquisition et le report des congés s'appliqueront rétroactivement **à partir du 1er décembre 2009** jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Ainsi, entre le 1er décembre 2009 et la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi, un salarié en arrêt de travail pour maladie non professionnelle ne pourra pas acquérir de nouveaux jours de congés payés. Ceci évite de dépasser 24 jours ouvrables sur une même période de référence, en tenant compte des jours déjà acquis.

Ce qu'il faut retenir :

Comme évoqué, ces mesures ont été mises en place afin de mettre en conformité le Code du travail français avec le droit européen. En précision, et suite aux échanges avec les syndicats professionnels, le législateur est venu ajouter un délai de 15 mois après lequel le salarié ne peut plus bénéficier de ses congés acquis en période de maladie ou accident non

professionnels. Cependant, ces nouvelles règles suscitent des inquiétudes quant aux potentiels risques de contentieux avec d'anciens salariés.

Devant la complexité de ce sujet, nous vous invitons à vous rapprocher de votre pôle social ou tout intervenant expert sur cette thématique.

ACTUALITES USAGERS ET AMELIORATION PRISE EN CHARGE

- **Loi du bien vieillir du 08 avril 2024 : L'essentiel**

Cette loi acte plusieurs évolutions en matière de droits des usagers des ESSMS.

Après les aléas existant pendant la crise sanitaire Covid, les établissements doivent désormais garantir « le droit des personnes qu'ils accueillent de recevoir chaque jour tout visiteur de leur choix ». Le directeur de l'établissement peut s'opposer à une visite uniquement sur décision motivée et dans certains cas (menace pour l'ordre public; menace pour la santé du résident). Les modalités de respect du droit de visite sont déterminées par le règlement de fonctionnement. **Les établissements doivent donc actualiser en conséquence ce document.**

Dans le même sens, la loi consacre un droit absolu de la personne en fin de vie ou dont l'état nécessite des soins palliatifs de recevoir la visite quotidienne de ses proches (famille, entourage, personne de confiance), même si elle ne peut pas exprimer son consentement (article 11). Cette mesure s'applique à l'ensemble des ESSMS.

Autre évolution : dans les établissements pour personnes âgées (Ehpad, résidences autonomie...), la loi garantit aux résidents le droit d'accueillir leurs animaux de compagnie, sauf avis contraire du conseil de la vie sociale (article 26). Ce droit est néanmoins encadré par 2 conditions :

- les résidents devront être capables d'assurer les « besoins physiologiques, comportementaux et médicaux » de leurs animaux (changer la litière du chat, donner les médicaments...);
- ils devront respecter les conditions d'hygiène et de sécurité qui seront fixées par arrêté ministériel.

Ce texte précisera également les catégories d'animaux qui pourront être accueillis et définira des « limitations de taille ». La mise en pratique de ce nouveau droit risque toutefois de poser quelques difficultés aux établissements.

Par ailleurs, la loi Bien vieillir renforce le rôle de la personne de confiance dans le secteur médico-social (article 11). Parmi les nouveautés, la personne de confiance doit se voir remettre, lors de l'accueil en ESSMS de la personne qui l'a désignée, le livret d'accueil, qui comprend la charte des droits et libertés et le règlement de fonctionnement de la structure. En outre, sa présence à l'entretien au cours duquel le contrat de séjour est conclu devient le principe (sauf opposition de la personne accueillie).

- **Usage de la vidéo surveillance dans les Ehpad**

Par une délibération du 29 février 2024, publiée au Journal Officiel le 2 mai 2024, la CNIL a adopté une recommandation relative à la mise en place de dispositifs de vidéosurveillance au sein des chambres des établissements accueillant des personnes âgées.

A titre liminaire, le texte rappelle que l'installation de caméras dans les lieux ouverts au public (espaces d'entrée et de sortie par exemple) est soumise aux dispositions du RGPD et doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par la préfecture du lieu d'implantation du dispositif. Afin de préserver la dignité de

la personne hébergée, il est **en principe** interdit d'installer des caméras dans les chambres d'un résident, même lorsque ce dernier a donné son consentement.

L'installation de caméra ne peut être envisagée que par dérogation dans le cadre d'une enquête pour maltraitance .

La Commission rappelle également que « *chacun a droit au respect de sa vie privée, y compris les salariés sur leur lieu de travail et pendant leur temps de travail* ». Ainsi, si la vidéosurveillance est légitime lorsqu'elle vise à assurer la sécurité des biens et des personnes hébergées. Enfin, **le consentement du résident devra être recueilli avant l'installation de caméras dans sa chambre**, que la demande vienne des proches ou soit à l'initiative de l'établissement. Lorsque la personne n'est pas en mesure de consentir, le consentement devra être recueilli, dans le respect des règles spécifiques liées à la protection des majeurs.

AGENDA NATIONAL

- **22es Congrès interdisciplinaire des professionnels en gériatrie (CIPEG) les 15 et 16 mai au Corum de Montpellier**

[Programme et inscriptions](#)

AGENDA OCCITANIE

- **Formation EPRD 2024 : 30 et 31 mai 2024 à Toulouse** : « EPRD: Maîtrisez cet outil dans un environnement contraint pour développer un pilotage budgétaire efficient ».

Dans un environnement complexe :

- Rareté du personnel, intérim, déficits récurrents ...
- Décalage de plus en plus marqué entre les produits de tarification et l'envolée des charges

Maîtriser les principaux rouages de cet outil budgétaire devient une nécessité pour bâtir un pilotage budgétaire fiable et assurer la pérennité des ESSMS. Venez profiter d'une formation de 2 jours dont 1 dédié à des cas concrets pour mettre en avant les acquis de la journée précédente.

[Inscriptions et bulletin d'inscription sur demande à cyril@cyrildechegne.fr](mailto:cyril@cyrildechegne.fr)

- **France Alzheimer Haute Garonne**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter](#) le site et ce [lien](#)).

Informations au 05 61 21 33 39

- CGR de blagnac le 17 mai à 20h00 : Ciné débat animé par France Alzheimer : « Colocs de choc »

- **France Alzheimer Aveyron**

Propose de nombreuses activités (thé dansant, café mémoire, groupes de parole, formation des aidants...) chaque mois ([consulter](#) le site).

- **France Alzheimer 81**

Propose des « café mémoire » chaque mois ([consulter](#) le site).

- **Pôle Alzheimer Pyrénées-Orientales**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter le site](#)).

Informations au 04 68 52 22 22

AGENDA AQUITAINE / LIMOUSIN / POITOU-CHARENTE

- **Comité départemental d'Intervention et d'Animation Pour l'Autonomie (CIAPA)**

Propose de nombreuses activités diverses chaque mois ([consulter le site](#)).

Renseignements et inscriptions auprès du CIAPA au 05 59 80 16 37, par mail ciapa@ciapa.fr ou auprès du Pôle Autonomie Haut Béarn et Soule au 05 59 10 00 76.

- **France Alzheimer Gironde**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter le site](#)).

Informations au 05 56 40 13 13

Cyril Dechegne Consulting

Formation et conseil en gestion financière et évaluation qualité en EHPAD

Evaluateur Externe (AFNOR)

2 chemin de Garric 31200 TOULOUSE

Tél: 05 61 06 91 65 -

info@cyrildechegne.fr

<http://cyrildechegne.fr>

Directeur de la publication : Cyril Dechegne

Rédacteur : Cyril Dechegne

Pour vous inscrire à l'agenda médico-social du sud-ouest, il suffit de nous renvoyer un mail à info@cyrildechegne.fr avec la mention « inscription » ou aller directement sur le [site internet](#)